

MINISTÈRE
de l'ÉDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à ST JEAN DE BARROU (Aude) par:

La source cimentée à l'entrée du village

Le cours du Barrou sur 100 mètres en aval et 100 mètres en amont de cette source;

Les berges jusqu'à la limite des constructions, les fontaines captées, les ouvrages de ciment.

Les rochers, les poches et plans d'eau formant bassins sur la distance indiquée de 200 mètres,

Les sources non cadastrées appartiennent à la commune

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de St-Jean de Barrou

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 2 décembre 1942

Par délégation

Le Conseiller d'État

Secrétaire Général des Beaux-Arts

L. HAUTCOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Saint-Jean-de-Barrou. — Ensemble formé par la source cimentée à l'entrée du village, le cours du Barrou sur 100 mètres en amont et 100 mètres en aval de cette source, les berges jusqu'à la limite des constructions, les fontaines captées, les ouvrages de ciment, les rochers, les poches et plans d'eau formant bassin sur la distance de 200 mètres (*S. Ins.* : 2 décembre 1942).

11 AUDE

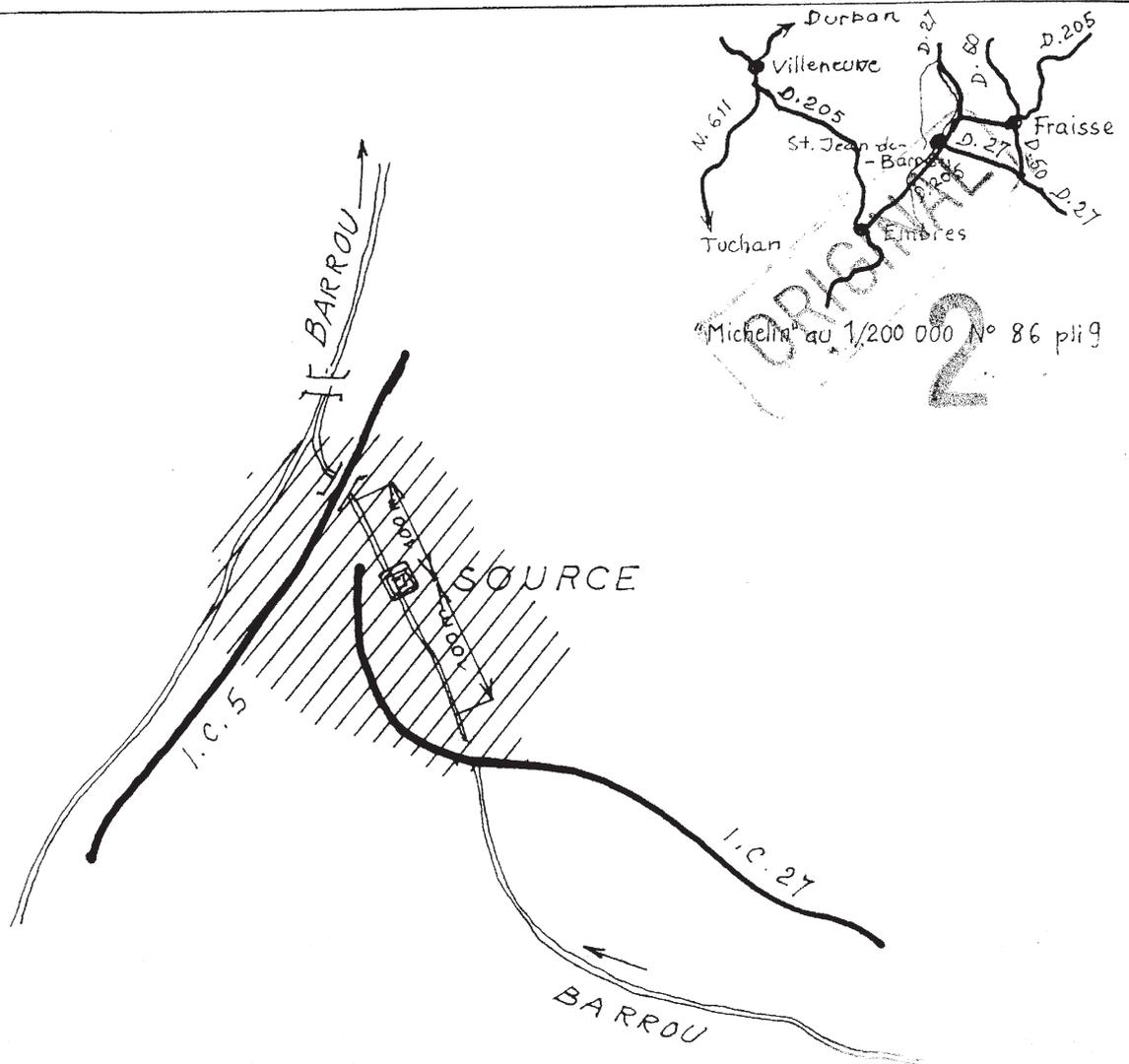
SAINT-JEAN-DE-BARROU

CANTON : DURBAN-CORBIERES

ARRONDT : NARBONNE

SOURCE CIMENTEE ET COURS DU BARROU

orient ?

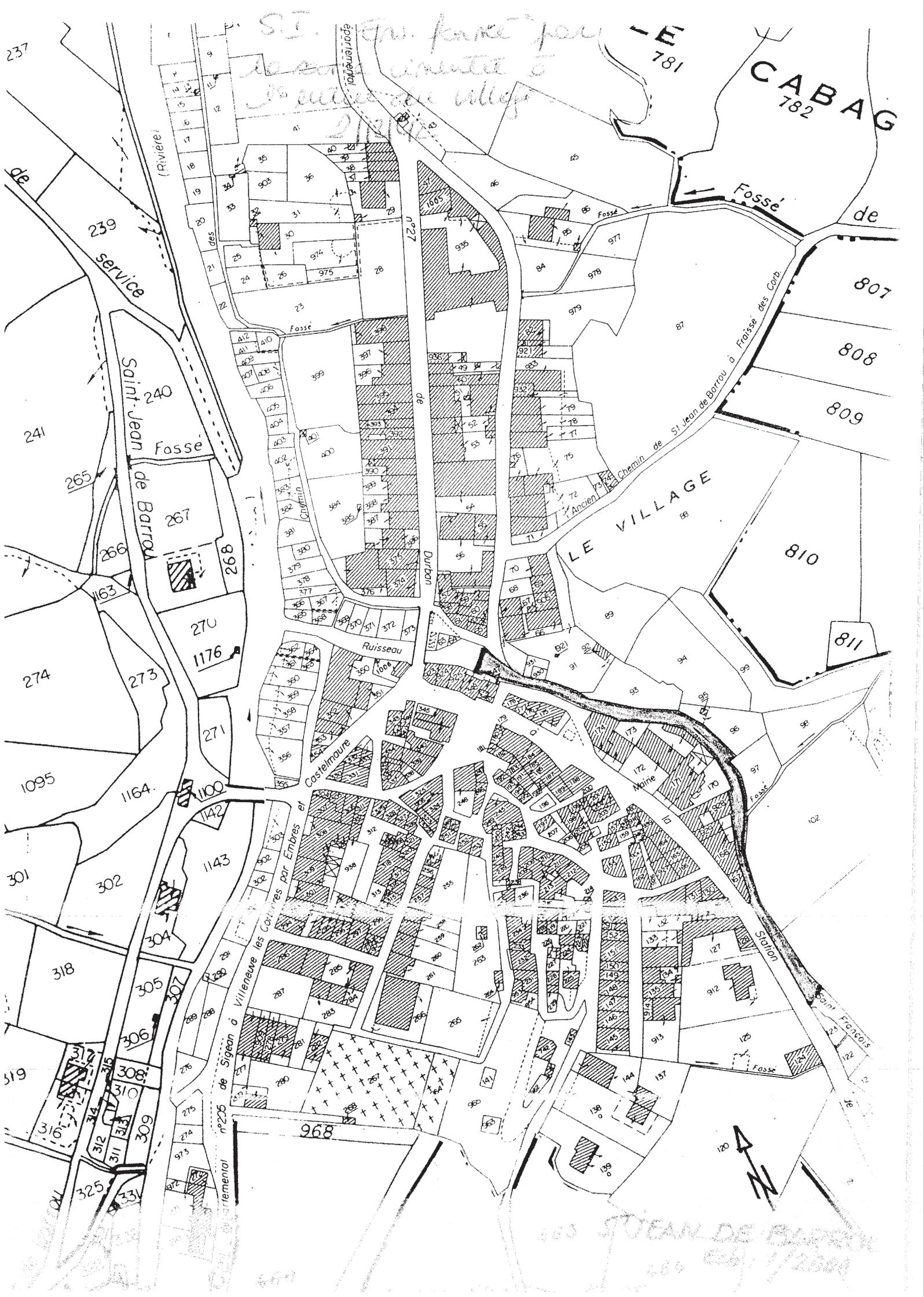


Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à ST. JEAN-de-Barrou (Aude) par :

La source cimentée à l'entrée du village, Le cours du Barrou sur 100 mètres en aval et 100 mètres en amont de cette source, Les berges jusqu'à la limite des constructions, les fontaines captées, les ouvrages de ciment, les rochers, les poches et plans d'eau formant bassins sur la distance indiquée de 100 mètres.

Les sources non cadastrées appartenant à la commune.

(Arrêté du 2 décembre 1942)



*S. J. de Barron forme par
les maisons unites à
la commune de village
23/1/1900*

CABAG
782

LE VILLAGE

*230 S. JEAN DE BARRON
24/1/2000*

